

Mercredi 17 septembre 2014

Le logiciel libre

Quelles contraintes ?

Benjamin Jean
bjean@inno3.fr



CUBE
inno

Cabinet d'expertise en **innovation par la collaboration**, inno³ est un cabinet français indépendant qui accompagne les organisations dans leurs démarches pour tirer profit de l'Open Source et ses dérivés.

- Fondateur du cycle de conférence EOLE (**European Opensource & free software Law Event**) www.eolevent.eu
- Vice président « THINK » de l'**Open World Forum 2014**,
<http://www.openworldforum.paris>

0) Définitions

1) Le Libre dans le logiciel

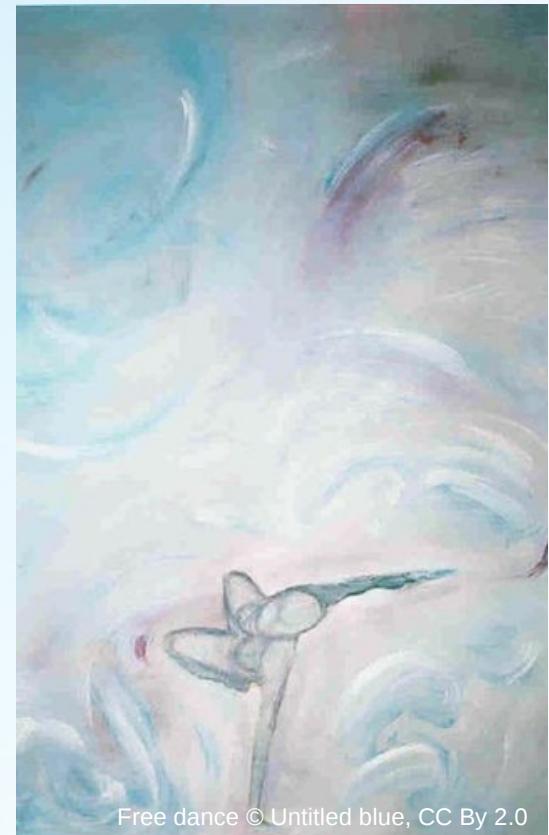
2) Le rôle de la Propriété intellectuelle

3) Les autres champs pour le collaboratif

4) Tour d'horizon des licences logicielles

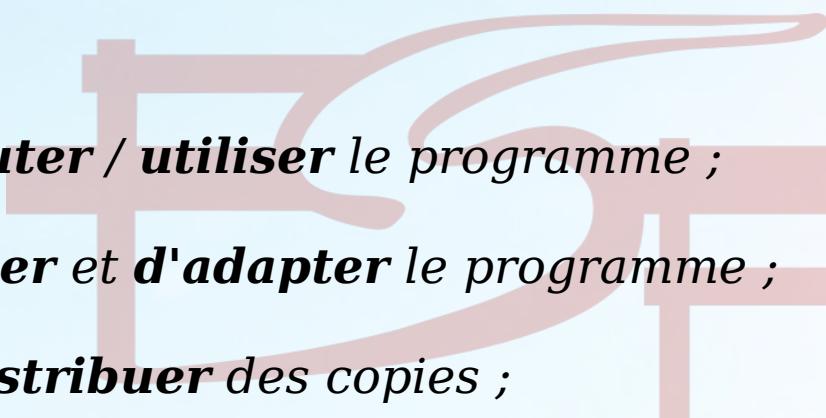
5) Contentieux : les contestations classiques

6) Organiser sa gestion de l'Open Source



La *Free Software Definition* (1986) définit les libertés qui doivent être assurées à l'utilisateur final.

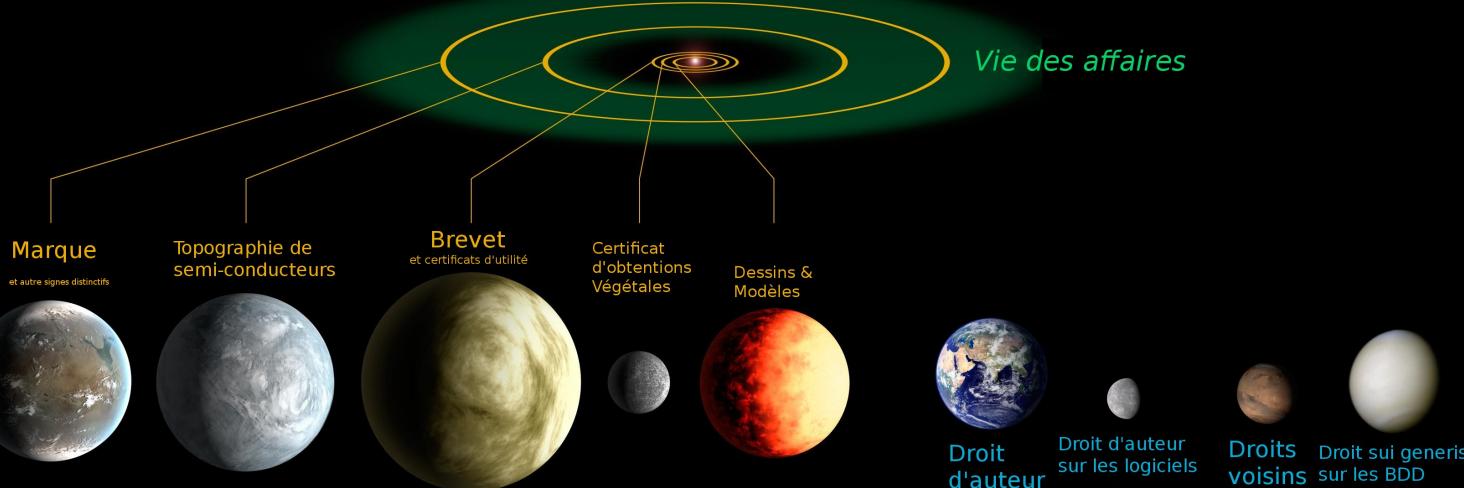
Un **logiciel est dit libre si et seulement** si il assure à ses utilisateurs :

- 
- 0 : la liberté **d'exécuter / utiliser** le programme ;*
 - 1 : la liberté **d'étudier et d'adapter** le programme ;*
 - 2 : la liberté de **redistribuer** des copies ;*
 - 3 : la liberté de **modifier** et de publier ses modifications.*



L'Open Source renvoie aux mêmes notions en insistant sur les moyens.

Propriété industrielle



Propriété littéraire & Artistique

Contexte historique

- **Avant les années 60** : absence de revendication sur les logiciels ;
- **1960's** : premières prétentions d'un droit d'auteur/copyright ;
- **1960-80** : lobbying croissant (not. l'« Open Letter to Hobbyists » de Bill Gates) ;
- **1980's** : premières lois spécifiques (80 aux USA ; 85 en Fr) **et** premières licences libres ;
- **1990** : adoption massive du modèle.

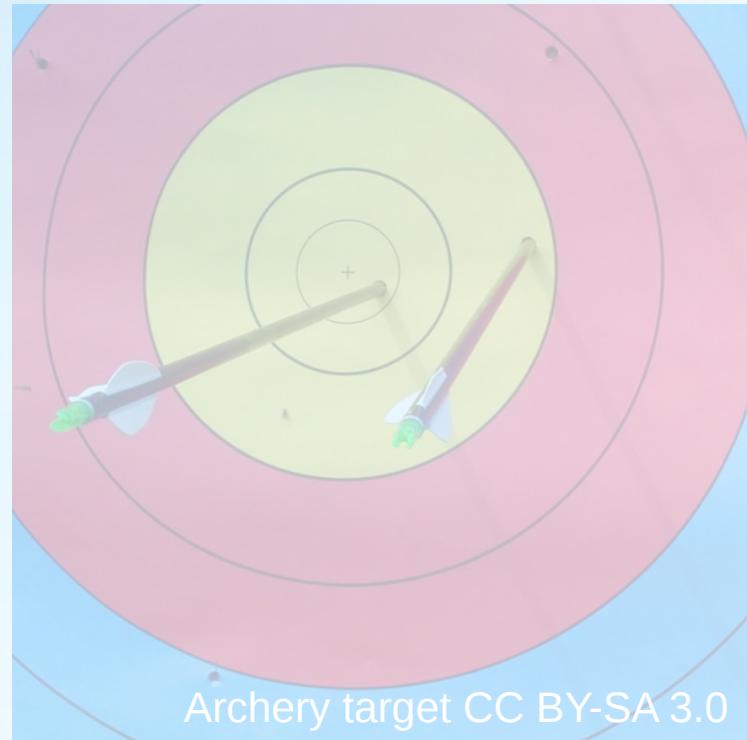
Phase de maturation :

- Les tenants d'une PI forte renforçant le bénéfice de la propriété intellectuelle pour maximiser leur profit ;
 - **1980-2000** : ajout de nouveaux droits (1989 ratification de la convention de Berne par les États Unis);
 - **2000-2010** : extension des prérogatives associées.
- Les tenants d'une PI sans monopole renforçant parallèlement leur système (notamment licences) et logiciels :
 - **1980-2000** : construction de l'écosystème communautaire ;
 - **2000-2010** : entrée des acteurs industriels et institutionnels.



Le libre est aujourd'hui omniprésent,
permettant de répondre aux principaux
enjeux :

- **pragmatiques** (leadership technique d'un nombre croissant de projets, effets de réseau croissants),
- **Économiques** (mutualisation et économie de licence, standardisation, etc.)
- et **sociétaux** (reprise du contrôle, sécurité par la transparence, gestion des deniers publics, etc.).



Dans la grande majorité de ses expressions, le Logiciel libre passe par :

- L'affirmation d'une **propriété** ;
- L'encadrement de son **ouverture**.

La propriété intellectuelle est donc le véhicule, l'infrastructure dont dépend le logiciel libre.

La licence libre est le contrat qui définit le **cadre** (contrat social et juridique) du projet collaboratif. Elle pose les contraintes :

- **Matérielles** (distribution du code source, mention de certaines informations, etc.) ;
- **Juridiques** (gestion de la propriété intellectuelle, rédaction des contrats, etc.).



La gestion de la propriété intellectuelle n'est qu'une composante des licences libres, elles-mêmes qu'une composante des logiciels libres.

Le succès du logiciel libre s'étend de plus en plus au-delà du logiciel. Pour ne parler que du secteur qui nous intéresse, **cette logique de l'ouverture se retrouve sur :**

- Les **bases de données** traitées par les logiciels embarqués => Open Data ;
- Le **matériel/hard soft** utilisé => Open Hardware ;
- Les **informations d'interopérabilité** (interfaces logicielles : format, APIs, protocoles) => INTILA .



4. Tour d'horizon des licences logicielles

Les catégories :

- **Permissive** : seules les obligations sont transmises à toutes les personnes détentrices subséquentes d'une copie de l'oeuvre ;

Ex : MIT-based (Expat, X11, CWI, etc),
BSD-based (BSD 4-Clause, BSD modified ou BSD simplified, ISC, Cryptix General License), Apache, Latex, PSF, etc.

- **Copyleft** : tant les obligations que les droits doivent se retrouver dans toute redistribution ultérieure d'une copie de l'oeuvre.

Ex : GNU GPL, GNU LGPL, GNU AGPL, EPL, OSL, MPL, NPL, CDDL, etc.

Remarque :

- rôle structurant des définitions (FSD, OSD, etc.) et communautés (Debian, Fedora, Eclipse, Linux, etc.) ;
- Il y a actuellement une action menée contre la prolifération de licences.

4.1. Proposition de grille de lecture

Une licence peut être lue de la sorte :

- Droits
- Obligations en matière de :
 - Distribution ;
 - Développement ;
 - Communication.
- Étendue
- Élément déclencheur



Éventuellement

- Les restrictions supplémentaires
- La compatibilité

Article 3 de la licence Apache v2



- 3. Grant of Patent License. Subject to the terms and conditions of this License, each **Contributor** hereby grants to You a perpetual, worldwide, non-exclusive, no-charge, royalty-free, irrevocable (except as stated in this section) patent license to make, have made, use, offer to sell, sell, import, and otherwise transfer the Work, where such license applies only to **those patent claims licensable by such Contributor that are necessarily infringed by their Contribution(s) alone or by combination of their Contribution(s) with the Work to which such Contribution(s) was submitted**. If You institute patent litigation against any entity (including a cross-claim or counterclaim in a lawsuit) alleging that the Work or a Contribution incorporated within the Work constitutes direct or contributory patent infringement, **then any patent licenses granted to You under this License for that Work shall terminate as of the date such litigation is filed**.

Prise en compte au sein des GNU (x)GPL v3 :

- Art. 6 de la GNU GPL v3 :
 - encadrement (à l'égard des consommateurs) des limitations matérielles utilisables pour empêcher l'usage des libertés.
 - Ne joue qu'à l'égard de produits de consommation et si le constructeur s'est gardé cette option.
- Ainsi, le consommateur doit être en capacité de modifier et installer sa propre version aussi (et il doit donc bénéficier des informations nécessaires)



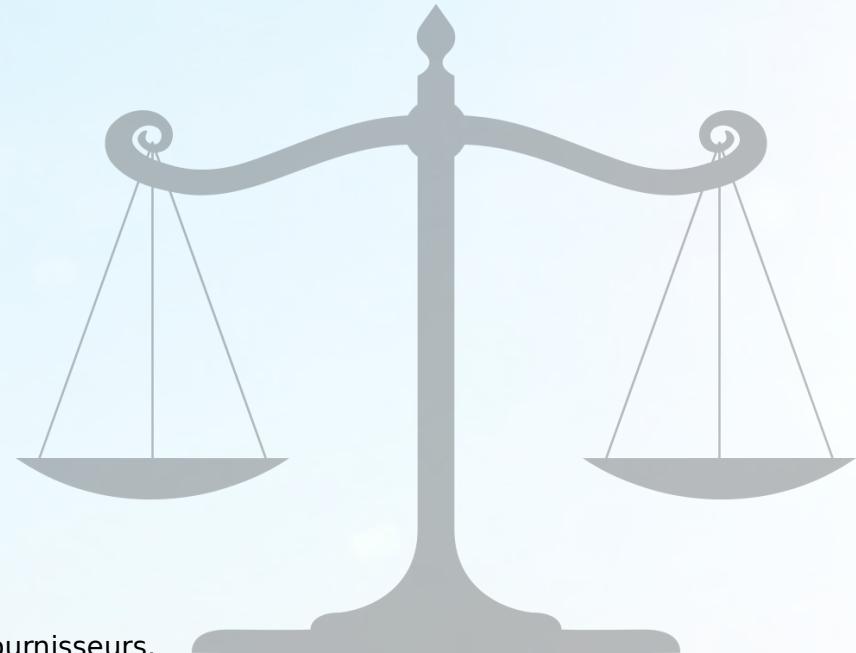
Voir/écouter notamment Richard Fontana lors du Collaboration Summit 2013, Panel: « GPLv3, Tivoization, and Automotive Linux »

Connaissance de la licence

- Remise en cause de la “validité”/“opposabilité” de la licence (ou, plus généralement, de clauses spécifiques)
- Vice du consentement ayant empêché la “compréhension” de la licence, ou favorisé son interprétation

Rupture de

- licence/contrat
 - Ordonnance de cesser / *Cease and desist* ;
 - Indemnisation ;
 - Obligation de faire / *Compulsory execution* ;
- //
- Copyright infringements
 - Ordonnance de cesser / *Cease and desist* ;
 - Indemnisation ;



Distribution de logiciels intégrant des FOSS

- Non conformité de la livraison ;
- Responsabilité du fait des fautes commises par les fournisseurs,

Toute entreprise intégrant des logiciels Libres/Open Source **doit veiller au respect des différentes licences associées.**

Dans le cadre d'une industrialisation d'un tel usage, il est nécessaire de mettre en place une **politique dédiée**. Elle sera **transverse aux politiques existantes en matière de propriété intellectuelle et de qualité**.

Cette démarche suit généralement le processus suivant :

- 1) Définition d'une stratégie
- 2) Rédaction d'une politique
- 3) Mise en place d'une gouvernance
- 4) Mise en œuvre et formations



Articles :

- B. Jean, La propriété intellectuelle dans l'industrie de l'Open Source (gazette du droit des technologies avancées), Gazette du droit des technologies avancées, octobre 2008 et février 2009
- S. Rambaud, Le Juge français et le Logiciel libre, Revue Lamy Droit de l'Immatériel 2009 – n°54, 11/2009
- B. Jean et G. Vercken, Comment encadrer l'utilisation de logiciels « libres » dans les contrats ayant pour objet des logiciels « propriétaires » ?, PROPRIETES INTELLECTUELLES - janvier 2012, n°42, rubrique Pratique et Contrats, pp. 106-110
- B. Jean, L'évolution des licences libres et open source : critères, finalités et complétude ?, dans « l'Histoire du Libre. Du code échangé aux licences partagées », coll. Framabook, ed. Framasoft 2013

Livres

- B. Jean, Option Libre. Du bon usage des licences libres, Paris, Framabook, déc. 2011. <http://framabook.org>
- Sous la dir. de B. Jean & O. Flipo, Le guide Open Source : réflexions sur la construction et le pilotage d'un projet Open Source (coll. Syntec Numérique), 2009 <http://guideopensource.info>

Sites :

- <https://fossbazaar.org/>
- www.harmonyagreements.org/
- <http://vvlibri.org>
- <http://eolevent.eu>
- <https://fossbazaar.org>



Merci

A large, semi-transparent gray question mark is centered below the 'Merci' text.